

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 05 JUILLET 2017**

L'an deux mille dix-sept et le cinq juillet à dix sept heures, le Conseil Municipal de Robiac-Rochessadoule, régulièrement convoqué suite au report de la séance du trente juin deux mille dix-sept du fait d'absence de quorum, s'est réuni en Mairie de Rochessadoule, Salle des Conférences, en séance publique ordinaire, sous la Présidence de Monsieur CHALVIDAN Henri, Maire.

Présents : Mr CHALVIDAN Henri, maire ; Mr MATHIEU Francis, Mme SUGIER Nadia et Mr D'ORIVAL Jean-Marc, adjoints au maire ; Mr PLATON Philippe, délégué ; Mme VOLPILLIERE Raymonde, Mme PELATAN Nicole et Mr BOSCHET Marc, conseillers municipaux.

Absents ayant donné procuration : Mme ADAM Agnès a donné procuration à Mme PELATAN Nicole, Mr HOURS Henri a donné procuration à Mr BOSCHET Marc, Mr CORBALAN a donné procuration à Mr MATHIEU Francis.

Absents non représentés : Mme COULOIGNER Carole et Mr PERCETTI Jérôme,

Secrétaire de séance : Mr MATHIEU Francis

Mr le Maire ouvre la séance à 17 h

Mr le Maire rappelle que l'ordre du jour est identique à celui du conseil municipal du 30 juin 2017 qui a été reporté à ce jour du fait du quorum non atteint.

1°) Approbation des Procès Verbaux des réunions des 13 avril et 31 Mars 2017

Aucune observation n'ayant été formulée par les conseillers municipaux, les procès-verbaux des conseils municipaux des 31 mars et 13 avril 2017 sont approuvés à l'unanimité.

2°) Choix de l'Etablissement bancaire pour prêt de 200 000 €

Mr le Maire propose au Conseil municipal de souscrire un prêt de 200 000,00 €, comme c'était prévu au budget primitif, notamment afin d'acheter à la Société Néolia le bâtiment dit de la Salle Pierre-Paul Courtial, les terrains attenants à ce bâtiment ainsi que les terrains situés près de la Salle du Moulin à La Lèche mais aussi afin de réaliser divers travaux dans les bâtiments communaux (plafond de la Salle du Moulin, murs du Presbytère,...).

L'exposé de son Maire entendu et après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide de contracter auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole du Languedoc, un prêt à taux fixe dont les caractéristiques sont définies ci-après et donne pouvoir à Mr le Maire pour signer le contrat de prêt entre la Commune et la Caisse Régionale de Crédit Agricole.

OBJET DU PRÊT	ACHAT BATIMENT ET TERRAINS + TRAVAUX DANS BATIMENTS COMMUNAUX
MONTANT	200 000,00 €
DUREE	15 ANS
PERIODICITE	TRIMESTRIEL
TAUX FIXE	1,53%
ECHEANCES	3 736,79 €
FRAIS DE DOSSIER	300,00 €

3°) Signature avenant à la convention ADS de l'Agglomération d'Alès

Mr le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'à la suite de la fusion de la Communauté d'Alès Agglomération et des Communautés de Communes « Vivre en Cévennes », « Pays Grand'Combien » et « Hautes Cévennes », il est nécessaire de signer un avenant à la convention entre notre Commune et Alès-Agglo signée le 1^{er} janvier 2017.

Le Conseil municipal autorise son Maire à signer l'avenant n°1 de la convention de prestation de service pour l'instruction des ADS avec ALES AGGLOMERATION ainsi que toutes les modifications de contrats ou avenants susceptibles de se produire à l'avenir et ce jusqu'à la fin de son mandat.

4°) Subvention exceptionnelle Boule Joyeuse pour son 40^{ème} anniversaire

Mr le Maire informe le Conseil municipal que l'association « La Boule Joyeuse » sollicite une subvention exceptionnelle pour l'organisation de son 40^{ème} anniversaire.

Sur proposition de Mr le Maire, le Conseil municipal vote une subvention exceptionnelle à la Boule Joyeuse de 500 €.

5°) Autorisation de signature de baux

Mr le Maire explique que l'immeuble dit « Salle Pierre-Paul Courtial », devenu récemment propriété de la commune, est occupé par 3 locataires et qu'il est donc nécessaire de signer des baux avec ces 3 locataires en maintenant le prix du loyer identique à celui fixé par le précédent bailleur.

Le Conseil municipal autorise son Maire à effectuer les démarches administratives nécessaires et à signer les documents afférents à ces 3 baux.

6°) Augmentation de loyers

Le Conseil municipal vote l'augmentation du loyer du garage loué par la Société SCAIC à compter du 1^{er} juillet 2016 et du loyer de l'appartement loué par Mme Annie CAMBON à compter du 1^{er} mars 2017, selon, dans les 2 cas, les indices de référence.

7°) Participation aux frais de scolarité des élèves fréquentant une école privée

Conformément à l'article 89 de la loi 2004-809 du 13/08/2004, Mr le Maire informe le Conseil municipal qu'il est nécessaire de fixer le montant de la participation par élève de la commune aux Etablissements privés sous contrat en soulignant que ce texte stipule que la commune de résidence des élèves ne peut donner plus que ce qu'elle donne pour ses propres élèves. Il précise que, pour l'année scolaire 2016/2017, les dépenses de fonctionnement par élève s'élèvent à 558,39 €.

En conséquence, le Conseil municipal décide de verser 558,39 € par enfant, pour l'année scolaire 2016/2017, aux Etablissements scolaires privés accueillant des enfants de la commune suite à la réception de la liste détaillée des enfants fréquentant leur établissement.

8°) Frais de scolarité 2016/2017 des enfants domiciliés hors commune

Mr le Maire informe le Conseil municipal que la commune peut demander le remboursement des frais de fonctionnement engagés pour les élèves n'habitant pas la commune en vertu de l'article L212-8 de la loi n°83-663 du 22/07/1983.

Considérant que la commune a dépensé 558,39 € par élève de sa commune pour l'année scolaire 2016/2017, le Conseil municipal décide de demander aux communes de résidence des enfants scolarisés dans notre école de participer à hauteur de 558,39 €.

9°) Création d'un Contrat CUI-CAE

Mr le Maire propose au Conseil municipal la création d'un contrat CUI-CAE à temps partiel (20 h par semaine), rémunéré au SMIC, pour une durée 12 mois à compter du 1er septembre 2017 sous réserve que la convention « contrat unique d'insertion » soit validée par le Pôle Emploi et financée par l'Etat.

La personne recrutée aura la fonction d'Agent d'accueil social et administratif.

Le Conseil Municipal vote la création d'un contrat CUI-CAE et autorise son Maire à signer les documents nécessaires lorsque les organismes auront validés la convention.

10°) Virement de Crédits Budget M14 Investissement

Sur proposition de l'Adjoint aux finances, le Conseil municipal vote les virements de crédits suivants sur le budget général M14 de l'exercice 2017 :

ARTICLES	CREDITS A OUVRIR	CREDITS A REDUIRE
21318	17 789,00	
21311		- 17 789,00

11°) Décision modificative Budget M14 investissement

Sur proposition de l'Adjoint aux finances, le Conseil municipal vote les crédits supplémentaires suivants sur le budget général M14 de l'exercice 2017 :

ARTICLES	DEPENSES	RECETTES
1641		85 000,00
020	13 201,93	
21318	17 789,00	
2158	53 684,05	
21318	18 114,02	
	<hr/>	<hr/>
	85 000.00 €	85 000.00 €

12°) Convention avec la Régie des eaux de Saint-Ambroix

Mr le Maire explique qu'en raison des absences actuelles pour maladie, congé sabbatique et congés annuels du personnel technique municipal, il est nécessaire de prévoir une assistance technique sur les ouvrages d'eau potable de la Commune pour la période estivale afin d'assurer un bon fonctionnement du Service de l'eau.

Il propose donc de passer une convention avec la Régie des Eaux de Saint-Ambroix pour une période de 30 jours à compter du 10 juillet 2017. Celle-ci portera sur 2 passages hebdomadaires de contrôle pour un montant forfaitaire de 1 500 € HT et, à la demande, sur des interventions pour réparation de fuites et diverses pannes pour un montant forfaitaire de 600,00 € HT.

Le Conseil municipal autorise son Maire à signer cette convention.

13°) Tarifs Cantine - TAP - Garderie rentrée scolaire 2017-2018

Mr l'Adjoint aux finances propose pour la rentrée scolaire 2017/2018 de ne pas augmenter les tarifs cantine, TAP et garderie, soit d'appliquer les tarifs suivants :

- *Cantine* : Frais d'inscription de 5 € par enfant pour l'année scolaire ou 3 € par enfant et par trimestre. Le prix du repas enfant est fixé à 3,25 € ou 4,05 € si le repas est commandé hors délai et 1 € si le repas est fourni par les parents en cas d'allergie.

Le prix du repas adulte est fixé à 3,55 € ou 4,05 € si le repas est commandé hors délai.

- *Garderie* : Frais d'inscription de 5 € par enfant pour l'année scolaire.

- *Activités périscolaires (TAP)* : Frais d'inscription de 5 € par enfant pour l'année scolaire.

Le Conseil municipal vote les tarifs ci-dessus pour l'année scolaire 2017/2018.

14°) Choix entreprises pour l'installation chauffage central au bois au groupe scolaire

Mr l'Adjoint aux finances et affaires scolaires rappelle que le système de chauffage actuel (électrique) du Groupe scolaire Ferdinand Chalmeton est excessivement onéreux et que, dans le cadre de la transition énergétique décidée au plan national, une étude d'opportunité a été réalisée gratuitement par la Mission Bois-Energie de la CCI du Gard. Cette étude a conclu qu'un chauffage à granulés de bois permettrait de réaliser de substantielles économies.

Il indique que pour l'achat de la chaudière des subventions peuvent être obtenues auprès du Conseil Régional et du FEDER qui permettent des temps de retour sur investissement très courts.

Il fait part des réponses à l'appel à devis lancé il y a quelques semaines pour la fourniture et l'installation de chaudière et radiateurs. Trois entreprises ont répondu : OZONEO (Uzès), EURL FRAILLE David et SARL GAGNIERES CHAUFFAGE.

Un devis a également été demandé à l'Entreprise MARTINEZ pour l'installation d'un système de chauffage par pompe à chaleur.

Après examen des propositions, le Conseil municipal décide de retenir l'EURL FRAILLE David (installation chaudière pour 30 669,40 € HT) et SARL GAGNIERES CHAUFFAGE (installation des radiateurs pour 25 559,70 € HT) soit un total de 56 229,10 € HT.

15°) Demande de subventions pour l'achat d'une chaudière à granulés à bois

Mr l'Adjoint aux finances et aux affaires scolaires explique au Conseil municipal que l'installation d'une chaufferie automatique à bois (et notamment à granulés de bois) peut bénéficier de subventions du Conseil Régional et du Fonds Européen de Développement (FEDER) selon le plan de financement suivant :

- Subvention du Conseil régional d'Occitanie :	6 908 € HT
- Subvention de l'Union Européenne (FEDER) :	12 434 € HT
- Autofinancement de la Commune :	<u>11 327 € HT</u>
Total :	30 669 € HT

Le Conseil municipal décide d'autoriser son Maire à solliciter des subventions auprès des du Conseil régional d'Occitanie et du FEDER.

16°) Subvention Association des Communes Forestières du Gard

Mr le 1^{er} adjoint, en charge du développement durable, rappelle les objectifs de l'Association des communes forestières du Gard, notamment dans les relations avec l'ONF, et propose le renouvellement de l'adhésion pour 2017 dont le montant est de 200 € (tranche des communes entre 500 et 2 000 habitants).

Le Conseil Municipal décide de renouveler pour l'année 2017 l'adhésion à l'Association des communes forestières du Gard.

17°) Divers

Mr le Maire informe les conseillers municipaux de la réception ce jour de la lettre de démission du Conseil municipal de Mme COULOIGNER Carole pour raisons personnelles.

Il annonce qu'une subvention sur les amendes de police a été accordée à la commune pour des travaux de sécurisation et de ralentissement de la vitesse dans la traversée de La Valette et qu'une réflexion est lancée avec l'Unité des Routes de Bessèges pour ralentir la vitesse sur l'axe « Route Neuve ».

Enfin, il précise que le prochain Conseil municipal aura lieu le vendredi 22 septembre 2017 à 20h30.

La séance est levée à 18 h 15.
